

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 525

présenté par

M. Boucard, Mme Bassire et M. Kamardine

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une réduction de la discussion lors de l'examen d'une motion de rejet préalable.

De fait, elle passerait de 30 à 15 minutes.

Cependant, il est primordial de laisser un temps de discussion convenable à l'un des signataires de la motion de rejet préalable afin qu'il puisse avoir la possibilité d'exposer l'ensemble de ses arguments, et ce, d'autant plus que l'article 23 propose la suppression de la motion de renvoi en commission.